

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par \_\_\_\_\_,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 20 novembre 2017, résolutions 17-11-001 à 17-11-050 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 novembre 2017 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 8.1 ouverture de soumission – Déneigement côte Carter en 2017
  - 8.2 ouverture de soumission - Analyses chimiques pour suivi 2018 à l'usine de traitement des eaux usées de Gaspé
  - 8.3 ouverture de soumission - location d'un tracteur pour le site des neiges usées 2017-2018 et 2018-2019
  - 8.4 services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux pour le remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard

**9. SERVICES MUNICIPAUX**

**9.1 Protection contre les incendies**

**9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

**9.3 Loisirs et culture**

9.3.1 demande de fermeture et d'utilisation de rue municipale - Festival Musique du Bout du Monde

**9.4 Travaux publics**

9.4.1 paiement de facture # 54688 du Groupe Voyer inc.

9.4.2 permis d'intervention - ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (mtmdet)

9.4.3 paiement de facture # 1190 - Transport Luc Tapp

9.4.4 paiement de facture # 54156 - Groupe Voyer Inc.

9.4.5 paiement de facture # 91285 - L'Arsenal

9.4.6 paiement de diverses factures - Point d'eau Anse-à-Valleau

9.4.7 achat de charbon activé pour la station d'épuration de Gaspé

**9.5 Services administratifs**

**9.6 Services juridiques et greffe**

9.6.1 demande de dérogation mineure - Monsieur André Bernier

9.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur Christian Mainville

9.6.3 demande de dérogation mineure - Monsieur Christian Mainville

9.6.4 demande de dérogation mineure - Madame Marcelle Smith

9.6.5 demande de dérogation mineure - Monsieur Cyril Jean

9.6.6 demande de dérogation mineure - Habitat Honguedo Inc.

9.6.7 demande de dérogation mineure - Monsieur Alain Blouin

9.6.8 demande d'usage conditionnel - Monsieur Steeve Samuel

9.6.9 demande d'usage conditionnel - Monsieur Marco Fortin

9.6.10 demande de dérogation mineure - Monsieur Bruno Boucher

9.6.11 calendrier des séances ordinaires - Ville de Gaspé

9.6.12 commission municipale - Club nautique Forillon inc.

9.6.13 commission municipale - Organisme de développement économique et communautaire Mic-Mac de Gaspé

9.6.14 allocation de départ - 535, boulevard du Griffon - Jean-François Bond et Julie Pineault

## **9.7 Direction générale**

9.7.1 modification de la résolution 17-10-004 - Ouverture de soumissions - Achat d'une resurfaeuse usagée pour le centre de ski Mont Bécherlaise

9.7.2 paiement de factures - Projet d'installation d'un télésiège quadruple au centre de ski Mont Bécherlaise - Le Groupe Ohméga Inc.

9.7.3 paiement de factures - Projet d'installation d'un télésiège quadruple au centre de ski Mont Bécherlaise

9.7.4 modification de la résolution 16-12-011 - Paiement de la facture #2509 - Excavation Robertson Touzel - Point d'eau Anse-à-Valleau

9.7.5 paiement de factures - Travaux rue Couture - Transport Yvan Cotton Inc.

9.7.6 demande d'exécution de travaux - TELUS - 1252, boulevard de Cap-des-Rosiers

9.7.7 achat de deux sentinelles extérieures

9.7.8 modification de la résolution 17-09-031 - Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) du gouvernement du Québec

9.7.9 avenant #3 pour les travaux de l'électricien pour les travaux de branchement des services d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution aux réseaux publics souterrains – Rue Harbour

9.7.10 fin de travaux mur P-11121 sur la rue Dubé à Petit-Cap

9.7.11 travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable de Gaspé – Décompte progressif numéro 3

## **9.8 Ressources humaines**

9.8.1 attribution à l'interne du poste annuel d'opérateur-contrôleur-journalier (Écocentre) et chauffeur-journalier de nuit hiver

9.8.2 attribution du poste cadre de contremaître à la voirie et aux opérations des travaux publics

9.8.3 prolongation d'un poste de charpentier-menuisier saisonnier - Direction des Travaux publics

- 9.8.4 attribution d'un poste convenable de préposé aux stationnements
- 9.8.5 demande de congé sans solde
- 9.8.6 fin de la période d'essai du titulaire du poste de journalier saisonnier d'été

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

## **11. AVIS DE MOTION**

- 11.1 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1239-14 et ces amendements
- 11.2 décrétant une dépense d'une somme de 1 456 209 \$ et un emprunt de 1 456 209 \$ pour des travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard
- 11.3 décrétant une dépense d'une somme de 670 000 \$ et un emprunt d'une somme de 670 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et pour le remplacement d'équipements dans les stations de pompage d'eaux usées SP-8, SP-12 et SP-22

## **12. RAPPORT DES COMITÉS**

## **13. AFFAIRES NOUVELLES**

## **14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## **15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

### **RÉS. 17-11-001**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,  
ET résolu à l'unanimité,  
QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

### **RÉS. 17-11-002**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,  
ET résolu à l'unanimité,  
QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 2 et 6 octobre 2017, résolutions 17-10-001 à 17-10-044 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

## RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

### INTRODUCTION

- Bonsoir! Good evening everyone! Bienvenue à cette 1re séance du « nouveau » conseil municipal, soit celui qui assurera la gouverne de la Ville pour les 4 prochaines années.
- D'abord, un grand merci aux électeurs pour leur confiance renouvelée. De mémoire, ce serait la 1re fois depuis la fusion municipale de 1970 que le Conseil municipal est reconduit intégralement. C'est donc un signe de satisfaction de la population envers le travail mené par le conseil municipal et ça nous donne un nouvel élan pour poursuivre sur notre élan tout en ajustant le tir sur certains éléments entendus par plusieurs d'entre nous lors de la campagne électorale.
- J'en profite aussi pour féliciter tous les candidats pour avoir livré une belle campagne et avoir eu l'audace de se présenter à cet exercice démocratique. Des félicitations particulières aux heureux et heureuses élu/e/s pour leur réélection. Je nous souhaite un mandat à la hauteur des attentes de la population et je suis convaincu que nous saurons poursuivre sur notre lancée pour 4 autres années.

### ENGAGEMENTS

- Sans revenir sur l'ensemble des engagements pris lors de la période électorale, il est clair pour moi que nous devons continuer de garder le focus sur le développement économique et sur la qualité de vie, bref, sur le développement socioéconomique de toute notre grande ville. L'attractivité de la main-d'œuvre, le logement, le soutien au développement, les infrastructures, et j'en passe devront être au cœur de nos actions.
- Nous devons aussi tabler sur la mise à niveau de nos processus et de notre cadre réglementaire. Nous devons améliorer nos façons de faire pour passer en mode 2020. Nous devons moderniser nos règlements, comme ceux relatifs à l'ordre public ou aux animaux par exemple. Nous devons tabler sur de nouveaux processus consultatifs pour davantage impliquer la population dans nos prises de décisions, tout en profitant de l'expertise citoyenne dans certains dossiers.
- Et pour ma part, j'entends continuer de faire entendre la voix de Gaspé sur les tribunes importantes pour notre ville, que ce soit à la MRC, sur les régies intermunicipales dans la région ou au sein des instances de l'UMQ, notamment. Si on veut se faire remarquer des décideurs, si on veut se démarquer, il faut se faire entendre et j'entends continuer d'être très actifs sur nos enjeux importants. Voilà!

### RENCONTRE DOMINIC LEBLANC

- Depuis l'élection, nous avons déjà entrepris différentes actions et différentes rencontres avec des ministres. D'abord, je me suis

rendu à Moncton avec le Chef d'Escale Gaspésie afin de rencontrer le ministre fédéral Dominic Leblanc à propos de la protection des baleines noires versus les autres industries comme la pêche et les croisières internationales et domestiques. On a pu tableur sur les problèmes, mais aussi sur des pistes de solutions adéquates afin de conjuguer les impératifs des différentes industries qui se côtoient dans le Golfe St-Laurent. Par exemple, pour la pêche au crabe, les pêcheurs ont proposé de commencer à pêcher plus tôt en saison et de terminer la saison de pêche avant l'arrivée des baleines noires, afin d'éviter qu'elles ne s'empêchent dans les filets de pêche. Pour les croisières et les navires de marchandises, la solution la plus probante est de monitorer en temps réel la présence des baleines noires et d'ajuster des corridors restreints de navigation en fonction de la présence des baleines, ce qui aurait pour effet d'éviter les collisions tout en permettant aux navires de circuler à une vitesse plus convenable. En gros, mon plaidoyer a été de dire : il faut concilier la protection d'une espèce vulnérable et la protection des régions vulnérables...

#### RENCONTRE PIERRE MOREAU

- Autres dossiers. Plusieurs élus de la région avons rencontré le nouveau ministre des Ressources naturelles et responsable de notre région, M. Pierre Moreau. Dossier hydrocarbure. Dossier démographie. Dossier chemin de fer. Dossier des soutiens gouvernementaux. Dossier forêt. Etc. Nos préoccupations ont été adressées et entendues. Les élus avons beaucoup de dossiers à adresser au ministre et il faut le laisser travailler en fonction de nos priorités et de nos préoccupations. On a eu de bons échanges, parfois corsés, mais toujours ouverts. Alors la table est maintenant mise pour collaborer ensemble sur nos enjeux régionaux.

#### VISITE ST-MALO

- Ensuite, je suis parti une semaine à l'extérieur du pays pour une petite vacance familiale chez nos cousins français. Salutations à M. Michel Dagorn, Malouin présent dans la salle, directeur des équipements de pêche Morgère de St-Malo. J'ai profité de ce voyage personnel pour, quand même, faire un peu de travail de représentation avec les gens de la Mairie de St-Malo et des partenaires de notre entente de jumelage. Entre autres, mes fils ont pu rencontrer leurs futurs correspondants de l'École Legatelois de St-Malo, dans le cadre de notre projet d'échange culturel entre des jeunes de nos deux villes. Le maire de St-Malo et moi avons contresigné l'entente de jumelage signée à Gaspé l'été dernier, et on a fait plusieurs tribunes médiatiques, question de s'assurer que Gaspé demeurerait à l'avant-scène dans cette magnifique région. Des projets d'alliances entre des écoles secondaires et même de niveau collégial ont été discutés, tout comme des partenariats entre les milieux des affaires et du tourisme. Eh oui, j'ai pris des vacances en travaillant...! Mais c'était quand même bien!

#### RENCONTRE FRANÇOIS BLAIS

- Finalement, ce matin, j'ai été invité à une rencontre avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, François Blais, sur les enjeux liés à la main-d'œuvre, à l'immigration, aux technologies et à la formation. L'objectif sous-jacent : l'occupation dynamique

des territoires et l'importance que soient comblés les nombreux postes vacants dans la région. Nous étions seulement 3 élus municipaux à la table, mais plusieurs intervenants socioéconomiques y étaient et ont contribué activement aux échanges : LM Windpower, le CISSS, le Cégep, les centres de formation professionnelle, etc.

## CONCLUSION

- Dans ce qui s'en vient, le conseil va se réunir souvent en public et en privé au cours des prochaines semaines, d'ici les Fêtes. Je veux qu'on optimise nos façons de faire, qu'on redéfinisse nos priorités et les comités sur lesquels on consacre temps et énergie. Je crois aussi important qu'on adopte notre budget 2018 avant les vacances des Fêtes et pour ce faire, on devra multiplier les rencontres avec l'équipe municipale et avec nos partenaires du milieu. Bref, le conseil sera beaucoup sollicité dans le 1er mois de son mandat... et ce sera le prélude aux 4 prochaines années.

Merci à tous!

## NOTE

### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h29, la première période de questions est ouverte.

#### Intervenants

#### Objets

Rosalie Laframboise : Avez-vous revu votre position sur les hydrocarbures?

Rép : le 6 octobre on a déposé un mémoire à cet effet. La position est la même que ce que nous avons déjà dit. Sur le territoire qui nous concerne, nous sommes contre la fracturation hydraulique et pour la MRC c'est la MRC qui doit se positionner.

### RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Remercie tous les citoyens du quartier et félicite ses adversaires.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Très heureuse de vous représenter pour les 4 prochaines années.
- Énumère les prochaines activités.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Remercie les citoyens du quartier 3 pour sa réélection.

La conseillère Aline Perry :

- Remercie les électeurs du quartier 5.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Remercie les électeurs du quartier 2.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Remercie les électeurs du quartier 6.

#### **RÉS. 17-11-003**

#### **ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 783 258.10 \$

- Activités financières régulières : 1 783 258.10 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 868 994.40 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 861 089.86 \$
- Activités d'investissements - inondations : 7 904.54 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 248 970.33 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 534 287.77 \$
- Activités d'investissement : 868 994.40 \$

#### **RÉS. 17-11-004**

#### **OUVERTURE DE SOUMISSION – DÉNEIGEMENT CÔTE CARTER EN 2017**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres par invitations pour le déneigement de la côte Carter, nous avons reçu une seule soumission :

- Multi-Services 4 saisons enr. au montant de 33 000 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1er novembre 2017 au 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'après étude la soumission de Multi-Services 4 saisons enr. est supérieure au budget alloué;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes stipule que lorsqu'une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à prix moindre.

CONSIDÉRANT QU'il y a un seul soumissionnaire et suite à une rencontre avec le propriétaire de la compagnie, ce dernier a accepté de

réviser le montant annuel pour un montant de 8 500 \$ plus les taxes applicables par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la soumission de Multi-Services 4 saisons enr. au montant de 25 500 \$ plus les taxes applicables pour la période de novembre 2017 au 30 avril 2020 pour les travaux de déneigement de la côte Carter.

QUE ce montant soit imputable au poste budgétaire 02-330-00-443.

**RÉS. 17-11-005**

OUVERTURE DE SOUMISSION –  
ANALYSES CHIMIQUES POUR SUIVI 2018  
À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit faire des analyses chimiques pour les suivis sur les affluents, effluents et les boues;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire les analyses chimiques de 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande auprès de fournisseurs. les prix sont les suivants :

Laboratoire BSL : 5 781 \$ plus les taxes applicables

Environnex : 4 599 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'Environnex a déposé une offre de services avec le prix le plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'octroi du contrat des analyses chimiques pour suivi 2018 à l'usine de traitement des eaux usées de Gaspé à Environnex pour un montant de 4 599 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au code budgétaire 02-414-00-419;

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-11-006**

OUVERTURE DE SOUMISSION - LOCATION D'UN TRACTEUR POUR  
LE SITE DES NEIGES USÉES 2017-2018 ET 2018-2019

CONSIDÉRANT un appel d'offres public pour la location d'un tracteur pour le site des neiges usées pour 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission :

. Les Entreprises L J L au montant de 84.90 \$ /h plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE ce montant respecte le budget.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la location d'un tracteur pour le site des neiges usées 2017-2018 et 2018-2019 aux Entreprises L J L;

QUE cette dépense soit imputable au poste budgétaire 02-330-00-515;

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-11-007**

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS, DEVIS  
ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT  
DE L'ÉMISSAIRE DU POSTE DE POMPAGE PP-5 À RIVIÈRE-AU-  
RENARD**

CONSIDÉRANT QUE suite aux ondes de tempête du 30 décembre 2016 le poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard a été abimé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté (17-02-068) la firme Kwatroe pour faire une étude d'option pour la remise en état du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a approuvé la recommandation formulée dans l'étude d'option;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire produire des plans et devis et faire faire la surveillance des travaux pour le remplacement de l'émissaire;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour mener à bien ces activités;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres auprès de six (6) soumissionnaires (Kwatroe Consultants inc., WSP, Tetra Tech QI inc., Stantec, ARPO Groupe conseil, et Cima+), deux (2) propositions nous ont été soumises, le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

ARPO Groupe conseil	85/100	Tetra Tech QI inc.	83/100
---------------------	--------	--------------------	--------

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

ARPO Groupe conseil	29.170	Tetra Tech QI inc.	39.284
---------------------	--------	--------------------	--------

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux pour le remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard soit accordé à Tetra Tech QI inc. pour un montant de 33 855.80 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au décret 495-2017 suite aux inondations de décembre 2016.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis;

**RÉS. 17-11-008**

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION  
DE RUE MUNICIPALE -  
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT QUE le Festival Musique du Bout du Monde désire remercier ses bénévoles et lancer sa programmation 2018 par un concert extérieur le 24 novembre prochain;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme de procéder à la fermeture de la rue de la Reine, entre les rues Baker et de la Cathédrale, du 24 novembre 13h au 25 novembre 10h;

CONSIDÉRANT QUE l'événement sera ouvert à toute la population;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue de la Reine, entre les rues Baker et de la Cathédrale, et ce, du 24 novembre 13h au 25 novembre 10h, afin de permettre l'organisation d'un concert extérieur.

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de publiciser le tout auprès de la population.

**RÉS. 17-11-009**

**PAIEMENT DE FACTURE # 54688 DU GROUPE VOYER INC.**

CONSIDÉRANT QU'une pompe a dû être réparée dans le réseau d'égout de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire à l'évacuation des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la pompe est réparée par une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le choix du réparateur assure une plus grande durabilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT la facture émise par Groupe Voyer Inc. au montant de 4 996.44 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Groupe Voyer Inc. au montant de 4 996.44 \$ plus les taxes applicables pour la réparation de la pompe sur le réseau d'égout de Rivière-au-Renard.

QUE ce montant soit imputable au règlement sur les composantes d'aqueduc et égout # 1314-16.

**RÉS. 17-11-010**

PERMIS D'INTERVENTION –  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE  
ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir l'autorisation du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) lorsque des travaux de creusage de tranchées sont nécessaires afin d'effectuer des travaux d'aqueduc et d'égout ou autres besoins municipaux dans l'emprise de leurs routes provinciales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour intervenir sur les routes à l'entretien du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de lui accorder les permis d'intervention au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise le représentant du Service des travaux publics à signer les permis d'intervention.

QUE la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

**RÉS. 17-11-011**

PAIEMENT DE FACTURE # 1190 –  
TRANSPORT LUC TAPP

CONSIDÉRANT QUE suite aux ondes de tempête du 30 décembre 2016 la virée de l'Anse à St-Maurice de l'Échouerie a été abîmée;

CONSIDÉRANT la facture de Transport Luc Tapp au montant de 4 600 \$ plus les taxes pour la fourniture et le transport de pierre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Transport Luc Tapp au montant de 4 600 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et le transport de pierre pour la réparation de la virée de l'Anse à St-Maurice de l'Échouerie.

QUE cette dépense soit imputable au Programme d'aide financière spécifique suite aux inondations du 30 décembre 2016 du Ministère de la Sécurité publique.

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation des coûts par le Ministère de la Sécurité publique.

**RÉS. 17-11-012**

PAIEMENT DE FACTURE # 54156 - GROUPE VOYER INC.

CONSIDÉRANT QU'une pompe a dû être réparée à la station SP-11 de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire à l'évacuation des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la pompe est réparée par une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le choix du réparateur assure une plus grande durabilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT la facture émise par Groupe Voyer Inc. au montant de 5 987.85 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Groupe Voyer Inc. au montant de 5 987.85 \$ plus les taxes applicables pour la réparation de la pompe à la station SP-11 de Gaspé.

QUE ce montant soit imputable au règlement sur les composantes d'aqueduc et égout # 1314-16.

**RÉS. 17-11-013**

PAIEMENT DE FACTURE # 91285 - L'ARSENAL

CONSIDÉRANT la mise en place du point d'eau à l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix pour un réservoir de fibre de verre, nous avons reçu 2 soumissions :

- L'Arsenal au montant de 18 200 \$ plus les taxes applicables;
- Granby Composites inc. au montant de 19 400 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de L'Arsenal au montant de 18 200 \$ transport inclus, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 91285 de la compagnie L'Arsenal au montant de 18 200 \$, transport inclus, plus les taxes applicables;

QUE ce montant soit imputable au règlement 1329-17.

**RÉS. 17-11-014**

**PAIEMENT DE DIVERSES FACTURES –  
POINT D'EAU ANSE-À-VALLEAU**

CONSIDÉRANT la mise en place d'un point d'eau à l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT des factures de plusieurs fournisseurs au montant total de 5 879.79 \$ plus les taxes applicables pour la mise en place du point d'eau à l'Anse-à-Valleau;

- . SHS – Systèmes haute sécurité au montant de 446 \$ plus les taxes applicables;
- . Béton provincial Itée au montant de 914.55 \$ plus les taxes applicables;
- . Matériaux Armand Dumaresq au montant de 127.83 \$ plus les taxes applicables;
- . Quincaillerie Antonin Aspirault au montant de 76.94 \$ plus les taxes applicables;
- . Construction DJL inc. au montant de 900.70 \$ plus les taxes applicables;
- . Les Entreprises Allen Dumaresq au montant de 3 205.77 \$ plus les taxes applicables;
- . Les Agrès de pêche A.C.P.G. inc. au montant de 208 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise de paiement des factures suivantes pour le projet de mise en place du point d'eau à l'Anse-à-Valleau pour un montant total de 5 879.79 \$ plus les taxes applicables.

- . SHS – Systèmes haute sécurité au montant de 446 \$ plus les taxes applicables;
- . Béton provincial Itée au montant de 914.55 \$ plus les taxes applicables;
- . Matériaux Armand Dumaresq au montant de 127.83 \$ plus les taxes applicables;
- . Quincaillerie Antonin Aspirault au montant de 76.94 \$ plus les taxes applicables;
- . Construction DJL inc. au montant de 900.70 \$ plus les taxes applicables;
- . Les Entreprises Allen Dumaresq au montant de 3 205.77 \$ plus les taxes applicables;
- . Les Agrès de pêche A.C.P.G. inc. au montant de 208 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1329-17.

**RÉS. 17-11-015**

**ACHAT DE CHARBON ACTIVÉ  
POUR LA STATION D'ÉPURATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'il est requis de faire l'achat de charbon activé pour le système de traitement d'air à la station d'épuration de Gaspé;

CONSIDÉRANT les deux propositions suivantes :

- EH Price au montant de 19 150 \$ plus les taxes applicables;
- AC Carbone Inc. au montant de 8 100.87 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de AC Carbone Inc. est la plus basse et répond aux besoins de la station d'épuration de Gaspé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de charbon activé pour le système de traitement d'air à la station d'épuration de Gaspé de la compagnie AC Carbone Inc. au montant de 8 100.87 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au fond de roulement remboursable par les usagers sur cinq ans.

**RÉS. 17-11-016**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR ANDRÉ BERNIER**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Bernier a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 34, rue Forest;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 46 cm de la distance libre entre un bâtiment principal et un bâtiment complémentaire isolé exigée de 2 m prévue à l'article 8.5 du Règlement de zonage n° 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une remise isolée ayant un espace libre de 1.54 m du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur André Bernier pour la propriété située au 34, rue Forest.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 46 cm de la distance libre entre un bâtiment principal et un bâtiment complémentaire isolé exigée de 2 m prévue à l'article 8.5 du Règlement de zonage n° 1156-11, afin de permettre la construction d'une remise isolée ayant un espace libre de 1.54 m du bâtiment principal.

**RÉS. 17-11-017**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR CHRISTIAN MAINVILLE**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Mainville a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 3 618 126, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 0.83 m de la largeur minimale exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11 pour un lot constructible, soit 45 m;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la subdivision d'un lot constructible ayant une largeur, sur la ligne avant, de 44.17 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Christian Mainville pour le lot 3 618 126, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 0.83 m de la largeur minimale exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11 pour un lot constructible, soit 45 m, afin de permettre la subdivision d'un lot constructible ayant une largeur, sur la ligne avant, de 44.17 m.

**RÉS. 17-11-018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR CHRISTIAN MAINVILLE**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Mainville a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 3 618 938, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 5 m de la largeur minimale exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11 pour un lot constructible, soit 45 m;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la subdivision du lot 3 618 938, cadastre du Québec, pour créer deux (2) lots constructibles ayant une largeur, sur la ligne avant, de 40 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Christian Mainville pour le lot 3 618 938, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 5 m de la largeur minimale exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11 pour un lot constructible, soit 45 m, afin de permettre la subdivision du lot 3 618 938, cadastre du Québec, pour créer deux (2) lots constructibles ayant une largeur, sur la ligne avant, de 40 m.

**RÉS. 17-11-019**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MADAME MARCELLE SMITH**

CONSIDÉRANT QUE Madame Marcelle Smith a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 4 055 097, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 7.18 m de la largeur minimale exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11 pour un lot constructible, soit 45 m;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la subdivision du lot 4 055 097 pour créer deux (2) lots constructibles ayant une largeur, sur la ligne avant, de 37.82 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Marcelle Smith pour le lot 4 055 097, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 7.18 m de la largeur minimale exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11 pour un lot constructible, soit 45 m, afin de permettre la subdivision du lot 4 055 097 pour créer deux (2) lots constructibles ayant une largeur, sur la ligne avant, de 37.82 m.

**RÉS. 17-11-020**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR CYRIL JEAN**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Cyril Jean a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 3 145 826, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 12 m<sup>2</sup> de la superficie minimale de 50 m<sup>2</sup> pour un bâtiment principal établi par l'article 4.2 du Règlement de zonage n° 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal (chalet permanent) ayant une superficie de 38 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Cyril Jean pour le lot 3 145 826, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 12 m<sup>2</sup> de la superficie minimale de 50 m<sup>2</sup> pour un bâtiment principal établi par l'article 4.2 du Règlement de zonage n° 1156-11, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (chalet permanent) ayant une superficie de 38 m<sup>2</sup>.

**RÉS. 17-11-021**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
HABITAT HONGUEDO INC.**

CONSIDÉRANT QUE Habitat Honguedo Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 11, rue de la Cathédrale;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation du nombre d'enseignes de deux (2) pour la classe d'usage C-2 par rapport au nombre total d'une (1) enseigne pouvant être fixée au sol établie par l'article 22.12.5 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre en cour avant l'implantation de trois (3) enseignes fixées au sol;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Habitat Honguedo Inc. pour la propriété située au 11, rue de la Cathédrale.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation du nombre d'enseignes de deux (2) pour la classe d'usage C-2 par rapport au nombre total d'une (1) enseigne pouvant être fixée au sol établie par l'article 22.12.5 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre en cour avant l'implantation de trois (3) enseignes fixées au sol.

**RÉS. 17-11-022**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR ALAIN BLOUIN**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alain Blouin a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 81-A, rue Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 44 m<sup>2</sup> de la superficie maximale permise pour un garage privé isolé à l'intérieur d'un périmètre urbain par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, soit 75 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Alain Blouin pour la propriété située au 81-A, rue Saint-Narcisse.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 44 m<sup>2</sup> de la superficie maximale permise pour un garage privé isolé à l'intérieur d'un périmètre urbain par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, soit 75 m<sup>2</sup>, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>.

**RÉS. 17-11-023**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL –  
63, RUE DU BANC**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Steeve Samuel a fait une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement sur les usages conditionnels 1172-12, pour la propriété située au 63, rue du Banc;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste en la régularisation de l'ajout d'un logement 4½ à l'étage du bâtiment situé au 63, rue du Banc;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 1172-12 sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande d'usage conditionnel de Monsieur Steeve Samuel, pour la propriété située au 63, rue du Banc.

QUE la demande admise consiste en la régularisation de l'ajout d'un logement 4½ à l'étage du bâtiment situé au 63, rue du Banc.

**RÉS. 17-11-024**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL –  
853, MONTÉE DE POINTE-NAVARRÉ**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marco Fortin a fait une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement sur les usages conditionnels 1172-12, pour la propriété située au 853, montée de Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ayant pour but de modifier l'usage conditionnel de vente au détail de véhicule à moteur afin de permettre que le bureau de vente accompagne l'usage conditionnel de vente au détail de véhicules à moteur dans la zone PA-144 puisse être autorisé à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 1172-12 sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande d'usage conditionnel de Monsieur Marco Fortin, pour la propriété située au 853, montée de Pointe-Navarre.

QUE la demande admise ayant pour but de modifier l'usage conditionnel de vente au détail de véhicule à moteur afin de permettre que le bureau de vente accompagnant l'usage conditionnel de vente au détail de véhicules à moteur dans la zone PA-144 puisse être autorisé à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire.

**RÉS. 17-11-025**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR BRUNO BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bruno Boucher a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 44, rue Eden;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de la hauteur de 1.5 mètre par rapport à la hauteur maximale de 6.5 mètres autorisée par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 8 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Bruno Boucher pour la propriété située au 44, rue Eden.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de la hauteur de 1.5 mètre par rapport à la hauteur maximale de 6.5 mètres autorisée par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 8 m.

**RÉS. 17-11-026**

#### CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour chaque année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal établisse le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018 comme suit :

Date	Heure
15 janvier	20 h
5 février	20 h
19 février	20 h
5 mars	20 h
19 mars	20 h
Mardi 3 avril	20 h
16 avril	20 h
7 mai	20 h
Mardi 22 mai	20 h
4 juin	20 h
18 juin	20 h
16 juillet	20 h
20 août	20 h
Mardi 4 septembre	20 h
17 septembre	20 h
1er octobre	20 h
22 octobre	20 h
5 novembre	20 h
19 novembre	20 h
3 décembre	20 h
17 décembre	20 h

**RÉS. 17-11-027**

**COMMISSION MUNICIPALE –  
CLUB NAUTIQUE FORILLON INC.**

CONSIDÉRANT QUE Club nautique Forillon Inc. a adressé une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 17, rue de la Langevin à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

**RÉS. 17-11-028**

**COMMISSION MUNICIPALE –  
ORGANISME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET COMMUNAUTAIRE MIC-MAC DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de développement économique et communautaire Mic-Mac de Gaspé a adressé une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 34, montée de Corte-Réal à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

**RÉS. 17-11-029**

**ALLOCATION DE DÉPART –  
535, BOULEVARD DU GRIFFON –  
JEAN-FRANÇOIS BOND ET JULIE PINEAULT**

CONSIDÉRANT les grandes marées du 30 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret 495-2017, mis en œuvre le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017, dans les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables concernés ont décidé de profiter du programme afin de démolir leur résidence et prendre l'allocation de départ;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ce volet du programme, les propriétaires doivent céder en entier leur terrain à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de faire parvenir au ministère une résolution sur laquelle elle s'engage à acquérir le terrain concerné pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage de façon à interdire toute construction et infrastructure sur un terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, conformément au décret 495-2017, s'engage à acquérir le terrain, propriété de monsieur Jean-François Bond et madame Julie Pineault, situé au 535, boulevard du Griffon pour la somme nominale de 1 \$.

QUE le directeur général soit autorisé à signer la promesse d'achat et que le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les autres documents requis.

**RÉS. 17-11-030**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 17-10-004 –  
OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
ACHAT D'UNE RESURFACEUSE USAGÉE  
POUR LE CENTRE DE SKI MONT BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT la résolution 17-10-004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le second paragraphe des recommandations, soit l'imputation de la dépense au règlement 1303-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le second paragraphe des recommandations soit remplacé par celui-ci :

« QUE cet achat soit financé par le règlement 1339-17. »

**RÉS. 17-11-031**

**PAIEMENT DE FACTURES –  
PROJET D'INSTALLATION D'UN TÉLÉSIÈGE QUADRUPLE  
AU CENTRE DE SKI MONT BÉCHERVAISE –  
LE GROUPE OHMÉGA INC.**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'installation d'un télésiège quadruple au centre de ski Mont Bécherlaise, une intervention pour sécuriser les câbles enfouis brisés a dû être réalisée en haut et en bas de la montagne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté Le Groupe Ohméga pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT la facture # 6726 par Le Groupe Ohméga - Division Construction Inc. au montant de 191.25 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture # 24458 par Le Groupe Ohméga Inc. au montant de 3 802.21 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #6726 par Le Groupe Ohméga - Division Construction Inc. au montant de 191.25 \$, plus les taxes applicables et la facture #24458 par Le Groupe Ohméga Inc. au montant de 3 802.21 \$, plus les taxes applicables.

QUE les montants soient imputés au règlement d'emprunt 1315-16.

**RÉS. 17-11-032**

PAIEMENT DE FACTURES –  
PROJET D'INSTALLATION D'UN TÉLÉSIÈGE QUADRUPLE  
AU CENTRE DE SKI MONT BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'installation d'un télésiège quadruple au centre de ski Mont Bécherlaise, il a fallu fabriquer un enseigne de sécurité pour installer sur le chantier et l'acquisition d'un cadenas pour la tour du Mont Bécherlaise;

CONSIDÉRANT la facture #24702 de SHS-Systèmes Haute Sécurité au montant de 38.85 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture #15201 de Max Infographie/Imprimerie du Havre au montant de 320 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #24702 de SHS-Systèmes Haute Sécurité au montant de 38.85 \$, plus les taxes applicables et la facture #15201 de Max Infographie/Imprimerie du Havre au montant de 320 \$, plus les taxes applicables.

QUE les montants soient imputés au règlement d'emprunt 1315-16.

**RÉS. 17-11-033**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 16-12-011 –  
PAIEMENT DE LA FACTURE #2509 –  
EXCAVATION ROBERTSON TOUZEL - POINT D'EAU ANSE-À-  
VALLEAU

CONSIDÉRANT la résolution 16-12-011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le troisième paragraphe des recommandations, soit l'imputation de la dépense au fonds de roulement remboursable sur 10 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le troisième paragraphe des recommandations soit remplacé par celui-ci :

"QUE cette dépense soit imputée au règlement 1329-17."

**RÉS. 17-11-034**

**PAIEMENT DE FACTURES –  
TRAVAUX RUE COUTURE –  
TRANSPORT YVAN COTTON INC.**

CONSIDÉRANT les grandes marées du 30 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les bris sur la descente de la rue Couture;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par l'entreprise Transport Yvan Cotton Inc. pour corriger le tout;

CONSIDÉRANT la facture # 08670 au montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables et la facture # 08678 au montant de 925 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures 08670 et 08678 de Transport Yvan Cotton Inc. au montant de 2 925 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-521.

**RÉS. 17-11-035**

**DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX – TELUS -  
1252, BOULEVARD DE CAP-DES-ROSIERS**

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Gaspé auprès de TELUS afin de déplacer un poteau de service dans le secteur du 1252, boulevard de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exécution de travaux nécessite le versement d'une somme de 2 112.54 \$, plus les taxes applicables en faveur de TELUS;

CONSIDÉRANT QUE ce déplacement est nécessaire pour la mise en place du terrain de jeux au chalet des sports de Cap-des-Rosiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement à TELUS d'un montant de 2 112.54 \$, plus les taxes applicables, relativement à la demande d'exécution de travaux pour le déplacement d'un poteau de service dans le secteur du 1252, boulevard de Cap-des-Rosiers.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1329-17.

**RÉS. 17-11-036**

**ACHAT DE DEUX SENTINELLES EXTÉRIEURES**

CONSIDÉRANT QUE le Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau désire acquérir deux (2) sentinelles extérieures;

CONSIDÉRANT la facture # 5323 de Canadian Tire au montant de 159.98 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du quartier no 1 accepte d'assumer le coût d'acquisition de cet item à même sa réserve d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #5323 de Canadian Tire au montant de 159.98 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de deux sentinelles extérieures pour le Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau.

QUE la dépense soit imputée à la réserve d'immobilisations du quartier no 1.

**RÉS. 17-11-037**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 17-09-031 –  
AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ  
AMIE DES AÎNÉS (MADA) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-031;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation doit y être ajoutée afin de désigner le représentant autorisé à signer la convention d'aide financière et la reddition de comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le paragraphe suivant soit ajouté après le deuxième paragraphe des recommandations de la résolution 17-09-031 :

« QUE le conseil municipal désigne le directeur général ou la directrice des Loisirs et de la Culture à signer la convention d'aide financière et la reddition de comptes. »

**RÉS. 17-11-038**

**AVENANT #3 POUR LES TRAVAUX DE L'ÉLECTRICIEN  
POUR LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT  
DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ,  
DE TÉLÉPHONIE ET DE CÂBLODISTRIBUTION  
AUX RÉSEAUX PUBLICS SOUTERRAINS – RUE HARBOUR**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'enfouissement de fils de la rue Harbour tous les travaux de branchement des bâtiments sont la responsabilité de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté un électricien pour mener à bien les travaux de raccordement (résolution #16-08-008);

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux d'enfouissements de fils effectués cet automne nous avons constaté qu'il manquait les travaux de conversions des entrées électriques aérosouterraine pour trois

systèmes de feux de circulation, un système de lampadaire et le site de Berceau du Canada au réseau souterrain d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QU'Ohméga, la firme en électricité mandatée pour mener à bien les travaux de raccordements, nous a déposé un avenant au montant de 9 250.00 \$ plus les taxes applicables pour faire ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux d'enfouissements de fils effectués cet automne nous voulions faire faire l'installation d'une borne de recharge, d'une nouvelle entrée électrique et l'alimentation de cette borne au réseau souterrain d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QU'Ohméga, la firme en électricité mandatée pour mener à bien les travaux de raccordements, nous a déposé un avenant au montant de 5 108.00 \$ plus les taxes applicables pour faire ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les honoraires supplémentaires pour ces travaux sont au montant de 14 358.00 \$ plus les taxes applicables soient accordées à Groupe Ohméga division construction Inc.

QUE le montant soit imputable au règlement 1175-12.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-11-039**

**FIN DE TRAVAUX DU MUR P-11121  
SUR LA RUE DUBÉ À PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait des travaux de réfection d'une partie du mur P-11121 sur la rue Dubé à Petit-Cap;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET désire obtenir une résolution décrétant les travaux terminés pour verser la dernière tranche de la subvention accordée à la Ville pour faire ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil décrète que les travaux de réfection d'une partie du mur P-11121 sur la rue Dubé à Petit-Cap sont terminés.

**RÉS. 17-11-040**

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES  
DES OUVRAGES D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE GASPÉ –  
DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3**

CONSIDÉRANT le décompte numéro 3 de Construction L.F.G. Inc. d'un montant de 1 131 024.86 \$, plus les taxes applicables, pour le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclus également les directives de changement # 5, 10, 11 et 13, au montant de 9 858.05 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclus également des variations de quantité aux items 1.2.2. 1.3.2 et 1.4.1 pour un montant de 23 993.73 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 de Construction L.F.G. Inc., au montant de 1 131 024.86 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1328-17.

**RÉS. 17-11-041**

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL  
D'OPÉRATEUR-CONTRÔLEUR-JOURNALIER (ÉCOCENTRE)  
ET CHAUFFEUR-JOURNALIER DE NUIT HIVER**

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-070 afin de créer un nouveau poste multiple annuel pour l'Écocentre et la direction des Travaux publics;

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE trois personnes salariées régulières ont postulé sur le poste mais se sont désistées et que deux personnes salariées temporaires syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection qui ont eu lieu le 30 octobre dernier afin de déterminer qui des deux personnes salariées temporaires obtiendraient le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Abel Savage au poste annuel d'opérateur-contrôleur-journalier et chauffeur-journalier de nuit, et ce, rétroactivement au 6 novembre 2017.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur lorsqu'il fera la fonction d'opérateur-contrôleur-journalier pour l'Écocentre et la classe 3, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus lorsqu'il occupera la fonction de chauffeur-journalier de nuit à la direction des Travaux publics.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires suivants : 02-452-20-141 (83%) et 02-330-00-141 (17%).

**RÉS. 17-11-042**

**ATTRIBUTION DU POSTE CADRE  
DE CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE ET AUX OPÉRATIONS  
DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe réalisé afin de combler ce poste en juillet dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu, les conseillers Nelson O'Connor et Marcel Fournier se retirent de la discussion,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Éric O'Connor au poste de contremaître à la voirie et aux opérations des travaux publics, et ce, en date du 27 novembre 2017.

QUE le conseil autorise les conditions d'embauche selon le document en annexe et selon la classe salariale 5, échelon 3 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires suivants : 02-320-00-141 (40%), 02-330-00-141 (15%), 02-413-00-141 (10%), 02-415-00-141 (10%), 02-701-20-141 ( 5%), 02-701-50-141 ( 5%), 02-701-58-141 (10%) et 02-702-20-141 ( 5%).

**RÉS. 17-11-043**

**PROLONGATION D'UN POSTE  
DE CHARPENTIER-MENUISIER SAISONNIER –  
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il y a un surcroît de travail au niveau de la menuiserie et qu'il y a lieu de prolonger le contrat du charpentier-menuisier saisonnier du 20 novembre au 2 décembre 2017 inclusivement afin de compléter la préparation des bandes de patinoires extérieures de notre Ville ainsi que les travaux préparatoires à la prochaine saison du Centre de ski Mont-Béchervaise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du contrat de Jean-Robert Ste-Croix, charpentier-menuisier, et ce, pour la période du 20 novembre au 2 décembre 2017, le tout sous réserve de l'acceptation du syndicat du poste prolongé.

QUE ces dépenses salariales soient imputées aux codes budgétaires suivants : 02-320-00-141 (25%), 02-701-20-141 (30%), 02-701-30-141 (15%) et 02-702-20-141 (30%).

**RÉS. 17-11-044**

**ATTRIBUTION D'UN POSTE CONVENABLE  
DE PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS**

CONSIDÉRANT le dossier de CNESST de monsieur Jean-Yves Dufresne, pompier à temps partiel à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT les limitations émises à son dossier par la CNESST ainsi que les discussions qui ont eu lieu avec l'agente au dossier de la CNESST et la décision que le poste de préposé aux stationnements respecte les limitations fonctionnelles de monsieur Jean-Yves Dufresne;

CONSIDÉRANT le règlement 1190-12, concernant la circulaire et le stationnement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet au conseil municipal de désigner tout officier afin de délivrer les constats d'infraction contre tous les contrevenants à toute disposition concernant le stationnement et l'émission des constats d'infraction en matière de circulation et le stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à combler le poste vacant de préposé aux stationnements et l'attribue à monsieur Jean-Yves Dufresne afin de lui permettre d'occuper ce poste comme emploi convenable en règlement de son dossier de CNESST.

QUE le contrat soit de 35 heures par semaine et débute le 20 novembre 2017 et que son salaire horaire soit le même que celui de pompier à la Ville.

QUE le conseil autorise monsieur Jean-Yves Dufresne à émettre les constats d'infractions pour toutes les infractions relatives aux stationnements, le tout en conformité avec le règlement 1190-12 et ses amendements.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-355-00-141.

**RÉS. 17-11-045**

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 02-0375 a déposé une demande de congé sans solde et que celle-ci respecte les conditions émises dans la section 12.8 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service à l'effet d'accorder le congé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 02-0375, et ce, pour la période du 10 mars 2018 au 9 septembre 2019 inclusivement.

QUE la personne salariée soit informée que, si elle désire mettre fin à son congé sans solde avant cette date, elle doit aviser l'employeur, par écrit, au moins 45 jours à l'avance.

**RÉS. 17-11-046**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DU TITULAIRE  
DU POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER D'ÉTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire d'un poste de journalier saisonnier d'été, soit monsieur Dominique Dufresne, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat, le coordonnateur aux entretiens de la direction des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Dominique Dufresne dans sa fonction de journalier saisonnier d'été à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RÉS. 17-11-047**

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE  
POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GASPÉ  
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1239-14  
ET CES AMENDEMENTS**

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1239-14 et ces amendements.

L'adoption de ce règlement est nécessaire afin de se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale qui édicte, à son article 13, qu'une municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modifications.

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Gaspé poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncés à l'article 4 du projet de règlement sont :

- L'intégrité

- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens
- La loyauté envers la municipalité
- La recherche de l'équité
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil.

L'article 5 dudit projet de règlement instaure des règles de conduites qui ont notamment pour objectif de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le projet de règlement prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie, telles que définies à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Suivant cette présentation, la conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1239-14 et ces amendements.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 17-11-048**

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 1 456 209 \$  
ET UN EMPRUNT DE 1 456 209 \$ POUR DES TRAVAUX  
DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION  
DE L'ARÉNA ROSAIRE-TREMBLAY DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement décrétant une dépense d'une somme de 1 456 209 \$ et un emprunt de 1 456 209 \$ pour des travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard.

L'objet de ce règlement est de contracter un emprunt de 1 456 209 \$ afin de remplacer l'actuel système de réfrigération qui est désuet par un système qui respectera les nouvelles normes en vigueur. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, annuellement pendant 20 ans, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 1 456 209 \$ et un emprunt de 1 456 209 \$ pour des travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 17-11-049**

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 670 000 \$  
ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 670 000 \$  
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION  
DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE SANDY-BEACH  
ET POUR LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS  
DANS LES STATIONS DE POMPAGE D'EAUX USÉES  
SP-8, SP-12 ET SP-22**

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement décrétant une dépense d'une somme de 670 000 \$ et un emprunt d'une somme de 670 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et pour le remplacement d'équipements dans les stations de pompage d'eaux usées SP-8, SP-12 et SP-22.

L'objet de ce règlement est de contracter un emprunt de 670 000 \$ afin d'effectuer des investissements importants à l'usine de traitement des eaux usées qui permettront de maintenir un traitement adéquat et de remplacer certains équipement de trois stations de pompage qui ont atteint leur fin de vie utile. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, annuellement pendant 15 ans, sur chacun des immeubles desservis par le réseau d'égout de la municipalité et situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 670 000 \$ et un emprunt d'une somme de 670 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et pour le remplacement d'équipements dans les stations de pompage d'eaux usées SP-8, SP-12 et SP-22.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 21h18, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 17-11-050**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 21h18 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière